

Principes de la HCCH : état présent des institutions d'arbitrage

Le tableau suivant présente une liste non exhaustive des institutions d'arbitrage qui ont soit intégré les Principes de la HCCH dans leurs propres règles institutionnelles, soit en font la publicité ou en facilitent l'utilisation d'une autre manière. Le tableau est basé sur les informations fournies par les institutions et est actualisée chaque année.

Dernière mise à jour : 4- VI-2021

État	Institution d'arbitrage	Le règlement d'arbitrage est conforme aux Principes de la HCCH	Le règlement d'arbitrage permet aux parties de choisir la loi applicable ¹	Les tribunaux constitués en vertu de règlements d'arbitrage respectent la loi choisie par les parties	Les parties sont libres de choisir un droit non étatique en vertu d'un règlement d'arbitrage ²	Les tribunaux constitués en vertu d'un règlement d'arbitrage respectent le choix par les parties d'une loi non étatique ³	L'institution hésiterait à administrer des procédures comportant une clause de choix de la loi faisant référence aux Principes de la HCCH ⁴	Les tribunaux constitués en vertu de règlements d'arbitrage, qui déterminent la loi applicable, ont fait référence aux Principes de la HCCH
Allemagne	Institut allemand de l'arbitrage (DIS)	-	Oui	Oui	Oui	-	Non	Non

¹ Voir **art. 2** des **Principes de la HCCH**.

² Voir **art. 3** des **Principes de la HCCH**.

³ Voir **art. 3** des **Principes de la HCCH**.

⁴ Par ex., comme l'aide à l'interprétation.

État	Institution d'arbitrage	Le règlement d'arbitrage est conforme aux Principes de la HCCH	Le règlement d'arbitrage permet aux parties de choisir la loi applicable ¹	Les tribunaux constitués en vertu de règlements d'arbitrage respectent la loi choisie par les parties	Les parties sont libres de choisir un droit non étatique en vertu d'un règlement d'arbitrage ²	Les tribunaux constitués en vertu d'un règlement d'arbitrage respectent le choix par les parties d'une loi non étatique ³	L'institution hésiterait à administrer des procédures comportant une clause de choix de la loi faisant référence aux Principes de la HCCH ⁴	Les tribunaux constitués en vertu de règlements d'arbitrage, qui déterminent la loi applicable, ont fait référence aux Principes de la HCCH
Autriche	Centre international d'arbitrage de Vienne (VIAC)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Belgique	Centre Belge d'Arbitrage et de Médiation (CEPANI)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Chine	Cour d'arbitrage international de Shenzhen (SCIA)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

État	Institution d'arbitrage	Le règlement d'arbitrage est conforme aux Principes de la HCCH	Le règlement d'arbitrage permet aux parties de choisir la loi applicable ¹	Les tribunaux constitués en vertu de règlements d'arbitrage respectent la loi choisie par les parties	Les parties sont libres de choisir un droit non étatique en vertu d'un règlement d'arbitrage ²	Les tribunaux constitués en vertu d'un règlement d'arbitrage respectent le choix par les parties d'une loi non étatique ³	L'institution hésiterait à administrer des procédures comportant une clause de choix de la loi faisant référence aux Principes de la HCCH ⁴	Les tribunaux constitués en vertu de règlements d'arbitrage, qui déterminent la loi applicable, ont fait référence aux Principes de la HCCH
Colombie	Centre de conciliation, d'arbitrage et de compromis amiable de la Chambre de Commerce de Medellín	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Corée du Sud	KCAB International	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Égypte	Centre régional du Caire pour l'arbitrage commercial international (CRCICA)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Espagne	Cour d'arbitrage de Madrid	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non

État	Institution d'arbitrage	Le règlement d'arbitrage est conforme aux Principes de la HCCH	Le règlement d'arbitrage permet aux parties de choisir la loi applicable ¹	Les tribunaux constitués en vertu de règlements d'arbitrage respectent la loi choisie par les parties	Les parties sont libres de choisir un droit non étatique en vertu d'un règlement d'arbitrage ²	Les tribunaux constitués en vertu d'un règlement d'arbitrage respectent le choix par les parties d'une loi non étatique ³	L'institution hésiterait à administrer des procédures comportant une clause de choix de la loi faisant référence aux Principes de la HCCH ⁴	Les tribunaux constitués en vertu de règlements d'arbitrage, qui déterminent la loi applicable, ont fait référence aux Principes de la HCCH
Finlande	Institut finlandais d'arbitrage (FAI)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Inde	Conseil d'arbitrage commercial national et international (CNICA)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Mexique	Chambre de commerce nationale de la ville de Mexico (CANACO)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Mexique	Centre d'arbitrage du Mexique (CAM)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Ouzbékistan	Centre d'arbitrage international de Tachkent	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Pays-Bas	Institut néerlandais d'Arbitrage (NAI)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non

État	Institution d'arbitrage	Le règlement d'arbitrage est conforme aux Principes de la HCCH	Le règlement d'arbitrage permet aux parties de choisir la loi applicable ¹	Les tribunaux constitués en vertu de règlements d'arbitrage respectent la loi choisie par les parties	Les parties sont libres de choisir un droit non étatique en vertu d'un règlement d'arbitrage ²	Les tribunaux constitués en vertu d'un règlement d'arbitrage respectent le choix par les parties d'une loi non étatique ³	L'institution hésiterait à administrer des procédures comportant une clause de choix de la loi faisant référence aux Principes de la HCCH ⁴	Les tribunaux constitués en vertu de règlements d'arbitrage, qui déterminent la loi applicable, ont fait référence aux Principes de la HCCH
Suisse	Institution d'arbitrage des chambres suisses (IACS)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Thaïlande	Centre d'arbitrage de Thaïlande (THAC)	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui

Les institutions d'arbitrage qui souhaitent fournir des informations pertinentes pour ce tableau sont invités à contacter le Bureau Permanent de la HCCH à l'adresse < secretariat@hcch.net >.